

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 194 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Cie de l'Afrique Orientale.

n° 194

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 mars 1943

Numéro JO  
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro  
15 mars 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier les colonies

**Vu**le décret du 23 Juin 1921 réglementant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu**l'arrêté n. 595 du 5 Juin 1937 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la C.F.S.

**Vu**la demande en date du 6 Février 1943 formulée la Cie de l'Afrique Orientale

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes. Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1 Mars 1943.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

–Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la de l'Afrique Orientale Maritime et Commerciale'.

#### Art. 2

– Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**